



OUVERTURE DE COMPTE SOCIETE NOPAC

Valable pour tous nos services.

A Noumea :

28 rue Paul Duquesne
BP 828 - 98845 NOUMEA
☎ +687 27 58 28
📠 +687 27 82 42

A Pouembout :

RT1, Le Village
98825 POUEMBOUT
Adresse postale :
BP840 KONE
☎ +687 44 57 17

E-Mail:

contact@nopac.nc
commande@nopac.nc
nord@nopac.nc
comptabilite@nopac.nc

NOM OU SOCIETE : _____
PERSONNE RESPONSABLE : _____
ADRESSE COMPLETE : _____
B.P : _____ CODE POSTAL : _____ E-MAIL : _____
TELEPHONE : _____ GSM : _____ FAX : _____
N° REGISTRE COMMERCE : _____ N° RIDET : _____
ACTIVITE : _____
NOM DU PAYEUR : _____
NOM ET ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE : _____
ADRESSE DE LIVRAISON : _____

ETES-VOUS :

UN SERVICE ADMINISTRATIF UN SERVICE PRIVE UN GROUPE DE SOCIETES

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT :

PRELEVEMENT OU VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS (joindre un rib original pour le prélèvement) COMPTANT A LA RECEPTION DE LA MARCHANDISE

QUELLES SONT VOS INSTRUCTIONS D'ACHATS :

AVEC SIGNATURE + NOM + «BON POUR CMDE» AVEC BON DE COMMANDE EMANANT DE VOTRE STRUCTURE

(Notre Société ne peut en aucun cas vérifier l'identité ou la signature des personnes autorisées à acheter sur le compte ouvert).

Attention, l'INSTRUCTION D'ACHAT sera respectée par nos services, toutefois notre responsabilité n'est pas engagée dans le cas où certaines personnes n'ayant pas l'autorisation d'effectuer des achats, se présenteraient en ne respectant pas les options de ces INSTRUCTIONS. Nous ne pouvons en aucun cas vérifier l'identité des acheteurs ni leur signature.

REGLEMENTS :

Si PRELEVEMENT / VIREMENT 30 JOURS FIN DE MOIS : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois au plus tard. Après une deuxième relance le compte sera coupé définitivement.

Les frais de contentieux, s'il y a lieu, sont à la charge du client. Les marchandises vendues restent la propriété de NOPAC jusqu'au paiement complet de celles-ci. Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer vos N° de factures ainsi que votre code client, lors de vos règlements.

Notre Société se réserve le droit d'annuler tout compte n'ayant pas fonctionné depuis 4 mois.

Si COMPTANT : Paiement immédiat à la réception de la marchandise.

LIVRAISON :

NOPAC vous offre un service de livraison gratuite à condition que votre commande soit d'une valeur supérieure à 10000 FCFP si elle se situe dans le périmètre de la Commune de NOUMEA, de KONE ou de POUEMBOUT, ou qu'elle soit d'une valeur supérieure à 20000 FCFP pour le Grand Nouméa, dans le cas contraire la livraison sera facturée. Les livraisons hors Nouméa et Grand Nouméa ou Hors zone de Koné ou de Pouembout restent à la charge du client.

Pour rester efficace dans notre service préparation de commande, le délai de livraison est de 48 heures ouvrable. Toutefois, votre commande peut être tenue à votre disposition sous 24 heures ouvrable à notre magasin.

Merci de nous mentionner le mode d'enlèvement de votre commande. **(Sud uniquement, délai nord : 48 à 72H)**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES :

La signature de cette ouverture de compte vaut acceptation des conditions générales de ventes ci jointes, celles ci doivent également être lues paraphées signées et approuvées.

LE CLIENT :
(Date + lu et approuvé + tampon)

LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE
NOPAC SARL

Lors de vos achats nous vous demandons d'indiquer votre N° de COMPTE CLIENT (il vous sera communiqué une fois votre compte ouvert).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre le vendeur, défini ci-dessous comme étant NOPAC, SARL au capital social de 1 000 000 Fcfp dont le siège social est situé au 28 Rue Duquesne – Quartier Latin – BP 828 - 98845 Nouméa Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro b 379628. L'acheteur est défini ci-dessous comme étant la société ou la personne acceptant les présentes conditions générales de vente. Toutes autres conditions n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite de sa part. A défaut de stipulations particulières et convenues par écrit entre les parties, toutes les commandes sont soumises de plein droit aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document, tels que prospectus, presse, catalogues ou e-mailing émis par le vendeur, qui n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par NOPAC, les modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures.

Article 2 – COMMANDES

Les produits sont proposés à la vente jusqu'à épuisement du stock. Pour les produits n'étant pas en stock, nos offres sont valables sous réserve de disponibilité chez nos fournisseurs. En cas de commande d'un produit indisponible, le produit sera indiqué comme indisponible avec sa date prévue de mise à disposition sur la pro forma envoyée pour confirmation. Un remplaçant pourra également être proposé au client.

2.1 – Description des produits

Les caractéristiques du produit sont indiquées dans la fiche produit illustrée par une photo et indiquant ses particularités. Les photographies illustrant le produit, n'entrent pas dans le champ contractuel ; si erreurs il y a, la responsabilité de NOPAC en aucun cas, être engagée. Les fabricants peuvent changer sans préavis les particularités techniques des produits.

2.2 - Processus de commande

Le client pourra choisir sur le formulaire d'ouverture de compte les « instructions d'achat ». Deux possibilités sont proposées :

1. Sur présentation d'un bon de commande a entête.

2. Avec la signature et le nom du demandeur soit directement sur le bordereau de débit soit sur une proforma (le contrôle d'identité étant impossible).

Notre Société ne peut en aucun cas vérifier l'identité ou la signature des personnes autorisées à acheter sur le compte ouvert. Attention l'INSTRUCTION D'ACHAT sera respectée par nos services, toutefois notre responsabilité n'est pas engagée pour le cas ou certaines personnes n'ayant pas l'autorisation d'effectuer des achats, se présenteraient en respectant une des options de ces INSTRUCTIONS. Nous ne pouvons en aucun cas vérifier l'identité des acheteurs ni leur signature.

2.2.1 – Commande par proforma

La demande de proforma est faite par le client soit au magasin, soit par l'intermédiaire d'un commercial, soit par l'envoi d'un fax. Après contrôle de la proforma, le client la valide selon les instructions de commande qu'il a souhaité à l'ouverture de son compte. Il peut y avoir des différences entre la commande du client et la proforma (par exemple, articles non disponibles, pour lesquels nous proposons ou pas des remplaçants), il est donc impératif de contrôler ce document. La réservation des produits ne s'opère qu'à partir de la validation d'une proforma.

Article 3– LIVRAISON

La commande peut être tenue à disposition du client, soit à notre magasin 28 Rue Duquesne à Noumea, à notre magasin present dans le nord à l'adresse RT1, Le Village à Pouembout, soit livrée à l'adresse spécifiée par le client à l'ouverture de son compte, cette information est à préciser dès la demande de proforma. La société NOPAC vous offre un service de livraison gratuite dans le périmètre de la commune de Nouméa, de Koné ou de Pouembout, à condition que votre commande soit volumineuse, d'une valeur supérieure à 10 000 Fcfp. Les livraisons d'une valeur inférieure à 10 000 Fcfp et les livraisons hors du périmètre de la commune de Nouméa, de Koné ou de Pouembout pourront être effectuées par un transporteur privé à la charge du client. Par ailleurs, la Société NOPAC se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel un litige en cours existerait.

3.1- Délais de livraison

La livraison s'effectue à l'adresse que vous avez indiquée lors de la passation de la commande ou, par défaut, à celle indiquée sur le formulaire d'ouverture de compte. NOPAC s'engage à vous livrer dans les 48 heures ouvrables à compter de la confirmation de commande. Toutefois, votre commande peut être tenue à votre disposition sous 48 heures ouvrables à notre magasin. En cas de rupture de stock, le délai de réapprovisionnement est d'environ 3 mois. Les délais d'expédition ne débuteront qu'à partir de la date de paiement de la commande.

3.2 – Retard de livraison

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si un mois après réclamation écrite du client, la marchandise n'a toujours pas été livrée, la vente pourra alors être résolue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Le client obtiendra restitution de son paiement à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts, au plus tard dans un délai d'un mois.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client a communiqué au vendeur des informations exactes sur les coordonnées du destinataire. En cas d'erreur, NOPAC ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de livrer les marchandises en lieu et temps voulu.

Toute annulation de commande, quel qu'en soit le motif, et acceptée par la société NOPAC fera l'objet d'un avoir. Aucun dédommagement relatif à cette annulation ne pourra être demandé.

Les dépassements de délai de livraison pour raison de cas fortuit ou cause de force majeure, ou encore pour raison d'avarie non imputable au vendeur, ne pourront donner lieu à dommages et intérêts, à retenues ni à annulation des commandes en cours. Dans ce cas, les parties s'engagent mutuellement à se rapprocher afin d'étudier une solution amiable au dépassement de délai.

Article 4 - TRANSPORT

4.1 – Risques liés au transport

Par exception, les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du client..

4.2- Réception des marchandises

Vous devez refuser la livraison si les cartons sont abîmés, manquants ou si le colis a été ouvert (un adhésif de sécurité au nom de NOPAC doit être présent). Le contrôle des marchandises ne peut en aucun cas être fait avec le livreur. En cas de perte ou d'avarie, vous devez émettre des réserves écrites précises et détaillées sur le bulletin de livraison du transporteur. Vous devez ensuite adresser au transporteur une lettre recommandée reprenant les réserves, dans les 3 jours suivant la livraison. La marchandise acceptée sans réserves par le destinataire au moment de la livraison et/ou à défaut de courrier adressé au transporteur dans les 3 jours, est réputée arrivée en bon état et dans son intégralité. En signant le bordereau de livraison, le client accepte les colis livrés en l'état.

Article 5 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à leur référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par le vendeur, doivent être formulées au vendeur dans un délai de 24h à compter de la réception des marchandises.

Les retours de marchandises hors du contexte évoqué ci-dessus seront refusés.

5.1 – Nécessité d'un numéro de retour

Tout retour de marchandises, hors délais de rétractation, nécessite l'accord préalable de la société NOPAC et l'obtention d'un numéro de retour délivré par celle-ci au client, qui doit être très lisiblement inscrit sur tout colis retourné. Le retour des marchandises s'effectue aux frais, risques et périls du client. Les produits retournés par transporteur sans protection physique ou mal protégés ne pourront pas bénéficier de la garantie, il appartient donc au client de veiller à protéger et assurer le ou les produits retournés lors de leur transport. Les renseignements suivants sont généralement demandés : coordonnées précises, désignation de l'élément ou des éléments concernés, numéro de série, la panne ou le problème constaté et le numéro de facture ou de bon de livraison correspondant aux pièces décrites. Les marchandises doivent être retournées avec une copie de la facture et le numéro de retour figurant sur le colis, à l'adresse suivante : NOPAC 28 Rue Duquesne 98800 Nouméa.

5.2 – Nécessité de l'emballage d'origine

Il appartient au client de conserver emballages, accessoires fournis avec le produit ainsi que les éventuelles étiquettes apposées sur le produit ou ses emballages, et qui sont nécessaires pour bénéficier de la garantie offerte.

Paraphes :



Article 6-GARANTIES

6.1 – Règles générales

La garantie NOPAC ci-après définie concerne uniquement les matériels électriques, électronique, informatique de type périphériques, et la téléphonie. La garantie prend effet à compter de la date d'achat et ce pour une période de un an pour les télécopieurs et imprimantes à technologie laser et jet d'encre, IPOD et IPAD, et ordinateurs de marque MSI (et de six mois pour toutes autres marques d'ordinateurs), six mois pour les destructeurs de documents, un mois pour la téléphonie mobile hors batteries et chargeurs, et trois mois pour les autres appareils. En ce qui concerne les produits APPLE, leur garantie est gérée directement par le constructeur, via son site internet (à l'exception des IPOD et IPAD dont la garantie est gérée par NOPAC). A l'expiration du délai de garantie géré par NOPAC, le client est invité à consulter le site internet du constructeur aux fins de vérifier si ce dernier offre ou non une garantie plus longue que celle offerte par Nopac. Dans ce cas, le client fera son affaire personnelle de l'expédition du matériel et prendra en charge les frais d'expédition du produit.

Les produits soldés ne sont pas garantis. Le ticket de caisse ou la facture fait foi de garantie, et devra être présenté lors de toute réclamation. Tout appareil présentant des défauts sera systématiquement contrôlé par notre service après vente avant toute décision de prise en charge dans le cadre de la garantie, et éventuellement d'un échange. La garantie s'entend retour atelier – toute intervention hors atelier même sous garantie engendrera la facturation d'un déplacement selon le tarif en vigueur.

Toute intervention de nos services sur un appareil en bon état de fonctionnement sous garantie, mais mal utilisé ou mal configuré par le client, sera facturée forfaitairement à hauteur d'une heure de tarif main d'œuvre en vigueur, correspondant au temps passé au contrôle de l'appareil.

6.2 – Cadre d'application de la garantie

La garantie concerne tout vice de montage et de matériel imputable au constructeur, et prend en charge gratuitement les pièces et la main d'œuvre nécessaires à la remise en état. Elle ne s'applique pas si les avaries constatées sont consécutives aux faits suivants : à un mauvais branchement ou à une mauvaise utilisation de l'appareil, à un non respect des directives de mise en route, et d'initialisation du constructeur, à une installation ou des branchements électriques non conformes aux normes, à des surtensions provenant du réseau électrique ou de la foudre, à une installation non protégée par un onduleur INLINE ou ONLINE, notamment pour tout le matériel informatique, à une manutention sans précaution, ou à des chutes du fait du client, à la présence prolongée de piles sans utilisation de l'appareil ou des accessoires, entraînant des émanations de produits corrosifs, à l'immersion ou l'aspersion de l'appareil dans ou par un élément liquide, à l'intervention d'un agent extérieur tel qu'inondation, humidité ou exposition à une source de chaleur, aux dommages consécutifs au non respect des instructions constructeurs, ou consécutif à un usage intensif ou industriel, au démontage par une personne étrangère à nos services et non habilitée par nos soins, à toutes modifications ou transformations (y compris numéros de série) effectuée par le client ou par une tierce personne, au défaut ou négligence d'entretien, aux dysfonctionnements et pertes de données liés au téléchargement d'éléments tels que des virus, aux dysfonctionnements liés à une mauvaise couverture géographique des émetteurs, et en général aux défauts propres au réseau local, aux dysfonctionnements liés à l'utilisation de produits ou accessoires non compatibles avec le matériel.

6.3 – Limitation de la garantie

La garantie ne s'applique pas aux pièces telles que : les ampoules, les fusibles, les courroies, les cartouches d'encre et toner, les piles, les batteries, et les têtes de lecture. Ne sont pas couvertes par la garantie toutes les données saisies par le client. Toute garantie supérieure à 1 an et proposée par le constructeur doit être prise en charge directement par le constructeur auprès du client final. Toute intervention de la société NOPAC au-delà de la première année de garantie est à sa discrétion. En cas de prise en charge de la garantie par la société NOPAC, au delà de la première année, des frais de transport et d'intervention pourront être facturés au client final en l'ayant au préalable informé du montant précis et détaillé de cette intervention. Suivant les produits et la date d'achat, la prise en charge de la réparation se fera soit par la société NOPAC, soit par le constructeur directement. Par mesure d'hygiène, les écouteurs et casques audio utilisés ne seront ni repris ni échangés. Toute sauvegarde de données nécessaire devra être effectuée par le client préalablement à son retour de matériel. La société NOPAC ne garantit en aucun cas les données contenues sur ce matériel, ni sa récupération. La société NOPAC ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque perte de données se trouvant sur un disque dur ou un média. Conformément à l'ordonnance 2005-136 du 17 février 2005 et à l'article R211-4 du code de la consommation, les dispositions des présentes ne peuvent priver le consommateur de la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à le garantir contre toutes les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou du service rendu. Cette clause n'est applicable qu'en cas de règlement complet de la commande. La société NOPAC n'est pas le producteur de tous les produits présentés, au sens de la loi n°98-389 du 19 mai 1998 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux. La société NOPAC verra à appliquer la garantie sur tout produit retourné dans les meilleurs délais. Toutefois, lorsque la réparation nécessitera le renvoi du produit au producteur, elle ne pourra être tenue pour responsable des éventuels retards du fait du producteur. D'autre part, le service après-vente de la société NOPAC choisira le transporteur chargé de livrer les marchandises au client. Compte tenu des modes de fabrication des écrans LCD, des défauts de pixels sont souvent inévitables. Ils ne constituent des vices de fabrication que s'ils divergent des spécifications et tolérances annoncées par le constructeur et dans tout les cas le nombre de pixel manquant doit être supérieur à 5. Les produits déposés auprès de notre service SAV seront tenus à la disposition de notre clientèle aux horaires d'ouverture habituels pendant une durée de 3 mois à compter de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai les produits seront la pleine propriété de la société NOPAC.

Article 7 – RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, TOUTES NOS MARCHANDISES RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ OÙ QU'ELLES SE TROUVENT JUSQU' AU RÈGLEMENT INTÉGRAL DES FACTURES DUES. Ceci ne fait pas obstacle au transfert des risques des biens à l'acheteur, dès la livraison des marchandises chez l'acheteur ou chez son transporteur.

Article 8 – PAIEMENT

Le paiement se fera selon le mode prévu lors de l'ouverture du compte client. Le délai de paiement est de 25 jours à date de facture.

8.1 – Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu à l'application de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'intérêts de retard au taux de l'intérêt légal majoré de 50 %. Dans l'hypothèse d'un recouvrement par voie de contentieux, celui-ci donnera lieu à une indemnité forfaitaire s'élevant à 15 % du montant de la commande, sans préjudice des intérêts de retard et des dommages et intérêts.

8.2 - Facturation

Un bordereau de livraison détaillée sera adressé au client avec son colis. Les factures sont envoyées avec un relevé de factures en fin de mois.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies vous concernant sont indispensables pour traiter votre commande. Elles sont exclusivement destinées à la société NOPAC. Ces informations sont confidentielles et conservées par la société NOPAC. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données en nous contactant par courrier à l'adresse suivante : NOPAC – BP 828 - 98845 Nouméa Cedex ou par e-mail à comptabilite@nopac.nc

Article 10 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. La langue utilisée est le français. En cas de litige, les tribunaux de Nouméa seront seuls compétents.

Article 13 – MISE À JOUR

La société Nopac se réserve le droit de modifier et mettre à jour à tout moment les conditions générales de ventes. Ces modifications et mises à jour s'imposent à l'utilisateur qui doit en conséquence se référer régulièrement à cette rubrique pour vérifier les conditions générales de vente en vigueur.

**LE CLIENT: Lu et approuvé, Bon pour accord
+ Signature**

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu à NOPAC

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT
TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER

Etablissement Guichet Numéro de compte Clé

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
NOPAC

Tél : 27 58 28 - Fax : 27 52 42
BP 828 -98845 Nouméa Cédex -Nelle-Calédonie
RIDET 379628,001 - RC 8379268

DATE:

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 419810

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements de facture mensuelle ordonnés par NOPAC désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent avec le créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
NOPAC

Tél : 27 58 28 - Fax : 27 52 42
BP 828 -98845 Nouméa Cédex -Nelle-Calédonie
RIDET 379628,001 - RC 8379268

COMPTE A DEBITER

Etablissement Guichet Numéro de compte Clé

NOM ET ADRESSE POSTALE DE
L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Date :

Signature :

Prière de renvoyer les deux parties de ce imprimé à NOPAC, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire original (R.I.B), postal (R.I.P); ou de caisse d'Epargne (R.I.C.E)